

LE DPC

Chères consoeurs, Chers confrères,

Le DPC (Développement Professionnel Continu) a été instauré par la loi HPST du 21 juillet 2009, portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires. Ce dispositif, applicable depuis le 1^{er} Janvier 2013, doit permettre aux professionnels de santé d'évaluer leurs pratiques professionnelles, de perfectionner leurs connaissances et d'améliorer la qualité et la sécurité des soins en prenant en compte les priorités de santé publique et la maîtrise médicalisée des dépenses de santé. Il doit permettre le développement de coopérations interprofessionnelles et contribuer au décloisonnement des différents modes d'exercices.

Le DPC associe deux formes d'apprentissage : l'évaluation des pratiques professionnelles (EPP) et la formation continue (FCC), ces deux formes s'imbriquant et se complétant. L'évaluation permet de cibler les points à renforcer, la formation met à disposition les outils nécessaires à ce renforcement.

Concrètement, le masseur-kinésithérapeute devra, pour satisfaire à cette obligation, participer à un programme de DPC organisé par un organisme agréé auprès de l'OGDPC (Organisme Gestionnaire du Développement Professionnel Continu). La liste des organismes agréés est consultable sur le site www.ogdpc.fr. Les programmes, dont les modalités auront été validées par la HAS (Haute Autorité en Santé), pourront combiner différentes méthodes : Formation présentielle (séminaire, colloque, journée, congrès scientifiques, formation universitaire...) ; formation à distance (e-learning...) ; analyse des pratiques (Revue de dossiers et analyses de cas, analyse de parcours de soins...) ... La multiplicité des choix offerts devrait permettre de remplir cette obligation sans grande difficulté. Un bilan individuel d'activité devra être renseigné annuellement auprès de l'OGDPC. Vous pouvez d'ores et déjà vous inscrire sur le site www.mondpc.fr.

Parmi les missions de l'Ordre, obligation lui est faite de vérifier, au minimum tous les 5 ans, que le masseur-kinésithérapeute a régulièrement suivi, au moins une fois par an, une action de DPC.

Liens utiles :

- * http://www.has-sante.fr/portail/jcms/c_749182/epp-des-masseurskinesitherapeutes
- * http://www.has-sante.fr/portail/jcms/c_1221900/developpementprofessionnel-continu-dpc-mode-demploi
- * <https://www.ogdpc.fr/>
- * <https://www.mondpc.fr/>
- * HAS LISTE METHODES ET MODALITES DPC DECEMBRE 2012 :
http://www.has-sante.fr/portail/upload/docs/application/pdf/2012-12/liste_methodes_modalites_dpc_decembre_2012.pdf